



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2025

Délibération n°67-2025
Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2025
Publication : 30/09/2025

Votants pour : 26
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Regis ROUSSEL, Colette GENET, Pascal GRIHAULT, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE

Pouvoirs : Louis CHOAIN à Marie-Lyne VAGNER, Guillaume WIENER à Thierry JOSSE, Pierre BIBET à Sara FERAUD, Julien LEFEVRE à Camille DAEL, Ulrich SCHLUMBERGER à François VANFLETEREN, Pascal DIDTSCH à Laurence CAUSIER-LEMIRE

Absents : Hugues CANTEL, Valérie DIOT, Chantal HERVIEU, Justine PIQUOT, Gérard DUBUCHE, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC

Date de la convocation : jeudi 18 septembre 2025

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

DECISION MODIFICATIVE N° 2 POUR LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Exposé des motifs :

Le budget primitif est voté par chapitre, la décision modificative est proposée au niveau du chapitre tel que défini par l'article D.2311-4 du CGCT.

Les virements concernés par la présente délibération n'affectent pas l'équilibre général du budget. Lors du Budget Primitif, 35 000€ ont été inscrits au chapitre 68 au compte 6817 « Dotations Dépréciations Actifs circulants », il convient aujourd'hui de transférer ces crédits au chapitre 65 afin de se conformer aux états du trésorier concernant l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables et des créances éteintes. Le budget annexe du service de l'eau dépendant de la nomenclature budgétaire M49, il convient pour transférer des crédits d'un chapitre vers un autre chapitre de prendre une décision modificative du budget.

L'assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur l'adoption de la décision modificative proposée en annexe concernant le budget annexe du service de l'eau.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article D. 2311-4 ;
Vu la délibération n° 27-2025 portant validation du budget primitif 2025 pour le budget principal et le budget annexe de l'eau ;
Vu la délibération n°35-2025 portant décision modificative n°1 pour le budget annexe de l'eau ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°2 pour le budget annexe de l'eau, conformément aux annexes jointes à la délibération.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 29/09/2025,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire



Annexe 1

Budget annexe – Service de l’eau.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			Budget 2025	Décision modificative	Budget 2025
CHAPITRE 65	6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	0,00	23 029,92	23 029,92
CHAPITRE 65	6542	CREANCES ETEINTES	0,00	10 355,48	10 355,48
CHAPITRE 68	6817	DOTATIONS DEPRECIATIONS ACTIFS CIRCULANTS	35 000,00	-33 385,40	1 614,60
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			35 000,00	0,00	35 000,00